



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- R417-10 du code de la Route,

Considérant que, pour permettre des travaux sur une cuve de réservoir, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La SADE CGTH de Lyon est autorisée à effectuer une circulation alternée durant trois jours à compter du 07/02/2023, sur la M7 Route de la Terrasse. L'alternat sera géré manuellement par l'entreprise.

**Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux du 7 février au 9 février 2023.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant.**

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le directeur général des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 3 février de l'an deux mille vingt-trois

**Le maire,**  
Kamel Bouchou

